

Membres	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

L'an deux mille vingt-deux, le **neuf septembre à 18 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, Mme Evelyne GIPOULON, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

Absents :

Date de convocation : 03 septembre 2022

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : avis sur la demande d'homologation du circuit automobile du Mas du Clos (Saint-Avit de Tardes)

Invité, le 1^{er} septembre 2022, par la préfète de la Creuse à donner, au plus tard le 15 septembre 2022, un avis sur la demande d'homologation, présentée le 24 février 2022 par la SAS Mas du Clos, du circuit automobile du Mas du Clos à Saint-Avit de Tardes, le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde, commune riveraine du circuit, a souhaité consulter le Conseil municipal.

A cet effet, il a, le 3 septembre suivant, convoqué une réunion du Conseil avec cet ordre du jour pour le vendredi 9 septembre à 18 heures. L'ensemble du dossier d'homologation transmis par la préfète a été adressé aux conseillers municipaux le 5 septembre.

Le Conseil municipal, a émis, à l'unanimité, l'**avis favorable avec réserves suivantes** :

L'**avis est favorable** en raison de l'impact significatif que l'activité du circuit peut avoir sur l'économie des territoires environnants, non seulement ceux des communes les plus directement concernées mais plus largement des bassins d'emplois d'Aubusson et d'Auzances ;

- **sous les réserves expresses que les conditions ci-après, relatives aux nuisances sonores et aux autres impacts sur l'environnement, soient effectivement respectées** :

1 - S'agissant des nuisances sonores, les conditions d'exploitation du circuit définies par l'arrêté préfectoral d'homologation devront :

1.1 être conformes non seulement aux règles fixées par le code du sport et les fédérations sportives concernées mais également aux limites d'émergence sonore prévues par le code de la santé publique pour prévenir les atteintes à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme (notamment les articles R. 1336-5 et suivants) ;

1.2 être établies sur la base des niveaux sonores mesurés, d'une part, dans l'enceinte du circuit et, d'autre part, dans les lieux d'habitation avoisinants, notamment,

pour ce qui concerne la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, dans les hameaux situés dans un rayon de 3 km à vol d'oiseau autour du circuit ;

1.3 prévoir des valeurs limites de nuisances sonores et des contrôles de celles-ci respectivement dans l'enceinte du circuit et dans les lieux d'habitation avoisinants précités, non seulement par voiture ou moto mais également lorsque plusieurs voitures ou motos sont en piste en même temps ;

1.4 fixer le nombre maximum de voitures ou de motos autorisés en piste en même temps, non pas discrétionnairement (30 voitures, 35 motos dans la demande d'homologation), mais en fonction des niveaux sonores correspondants autorisés dans l'enceinte du circuit et dans les lieux d'habitation environnants précités ;

1.5 exclure toute nuisance sonore entre 19 heures et 8 heures ;

2- s'agissant des autres impacts environnementaux :

2.1 l'homologation du circuit doit se fonder sur une étude globale et approfondie couvrant l'ensemble des impacts, et non sur la seule évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, en l'espèce sans grande signification étant donné l'éloignement des sites ;

2.2 y compris pour l'image et le rayonnement de la Creuse, l'exploitation du circuit devra être exemplaire au regard des nécessaires adaptations du sport automobile pour se conformer aux exigences, notamment de sobriété énergétique, imposées par les urgences écologiques, économique et stratégique.

Le Conseil s'est prononcé au vu du dossier d'homologation du circuit transmis par la préfète, constitué de 19 documents : une liste des pièces comprises dans le dossier, une notice explicative d'ensemble présentant notamment les modifications apportées au circuit et sa mise en sécurité, 12 plans ou notices relatifs à la consistance du circuit et aux travaux réalisés, le formulaire de demande d'homologation, un projet de règlement intérieur du circuit, une note relative aux mesures pour assurer la tranquillité publique et deux documents relatifs aux zone NATURA 2000.